



Délibérations du Conseil Municipal du 16 avril 2026
Transmises au contrôle de légalité le 21 avril 2026
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le seize du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Jean-Pierre BOYER, Stéphane CLAUDAUD, Frédéric d'ARGENLIEU, Nathalie DUMAS, Thibaut GRIMAND, Marie LAGARDE, Vincent LONTRADE, Adeline PELLETIER, Nadine PEYRIERAS, Claire RAINELLI, Clarisse REIX, Eric RIBIERE, Lydia ROUILLON et Adrien VANDIJK.

Absents excusés : -

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-3.1 : Approbation du Compte Financier Unique – Budget principal

Monsieur Jean-Pierre Boyer est Président de la séance pour la présentation et la mise au vote du CFU 2025 hors de la présence de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Champnétery ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	457 234.73 €
Recettes de fonctionnement	505 290.07 €
Solde de l'exercice	48 055.34 €
Excédent reporté	258 760.08 €
Excédent final	306 815.42 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	304 720.79 €
Recettes d'investissement	337 333.03 €
Solde de l'exercice	32 612.24 €
Déficit reporté	-142 0604.28 €
Résultat 001	-109 992.04 €
Solde restes à réaliser	25 170.24 €
Résultat cumulé	-84 821.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Champnétery
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.2 : Approbation du Compte Financier Unique – Budget lotissement

Monsieur Jean-Pierre Boyer est Président de la séance pour la présentation et la mise au vote du CFU 2025 hors de la présence de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Champnétery ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il n'y a eu aucune opération sur le budget lotissement pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Champnétery
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.3 : Affectation des résultats Budget principal 2025

Les résultats de l'exercice 2025 sont établis comme suit :

Résultats 2025	
D001	-109 992.04 €
Solde des RAR	25 170.24 €
1068	-84 821.80 €
R002	221 993.62 €

- L'affectation des résultats est validée à l'unanimité des votants.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.4 : Vote des taxes 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 35.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 58.05 %
- Taxe d'habitation : 14.26 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les fixer à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 35.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 58.05 %
- Taxe d'habitation : 14.26 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	509 618	35,09	106,93	522 500	183 345	35,09	183 345
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	63 852	58,05	184,59	64 200	37 268	58,05	37 268
Taxe d'habitation (TH)	90 839	14,26	48,49	91 500	13 048	14,26	13 048
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	233 661		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	0

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			183 345				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	233 661		=	1,000000	37 268			
Taxe d'habitation (TH)	233 661			13 048				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)							

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			13 355	0	0	1 325	14 680

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
233 661		14 680		248 341

À LIMOGES

Le 11 MARS 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,
MARIE-LAURE GALLAIS

Le 16/04/2026

Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste 350 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 5 735 d. Logements sociaux et longue durée 0 Taxe foncière sur le non bâti : 7 270 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS c. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière sur le bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 47 081 Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 26 803 c. Par la loi (autres) 991 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 91 500 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Correction des bases THRS d. Correction des bases THLV >>> e. Correction des bases MTHRS >>>		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH >>> b. TVA compensant la CVAE 0 c. Coefficient correcteur 1,006958 d. Taux FB commune 2020 16,13 e. Taux FB département 2020 18,96																																	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taxes</th> <th colspan="2">Taux moyens communaux de 2025 au niveau :</th> <th rowspan="2">Taux plafonds de 2026 14</th> <th rowspan="2">Taux des EPCI de 2025 15</th> <th rowspan="2">Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16</th> </tr> <tr> <th>national 12</th> <th>départemental 13</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière sur le bâti (TFPB)</td> <td>39,79</td> <td>43,68</td> <td>109,20</td> <td>2,27</td> <td>106,93</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)</td> <td>51,19</td> <td>78,88</td> <td>197,20</td> <td>12,61</td> <td>184,59</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td>23,67</td> <td>24,28</td> <td>60,70</td> <td>12,21</td> <td>48,49</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> </tbody> </table>		Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16	national 12	départemental 13	Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,68	109,20	2,27	106,93	Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	78,88	197,20	12,61	184,59	Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,28	60,70	12,21	48,49	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Taux moyen départemental 15,64 b. Taux maximum de la majo 1,38	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15				Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16																													
	national 12	départemental 13																																			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,68	109,20	2,27	106,93																																
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	78,88	197,20	12,61	184,59																																
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,28	60,70	12,21	48,49																																
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>																																
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau : a. National >>> b. Communal >>> Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 30,93																																			

DELIBERATION N°2026-3.5 : Subventions aux associations

Monsieur le maire rappelle le souhait de la municipalité de soutenir les associations de la commune mais aussi l'action de certaines associations qui n'ont pas leur siège à Champnétery mais qui ont des actions qui impactent la commune.

Au compte 65748 :

Associations	Subvention demandée ou à défaut proposée 2026	Elus intéressés qui ne prennent pas part au vote
AAPPMA – Amicale des pêcheurs à la ligne	100,00 €	
ACCA	500,00 €	Stéphane CLAUDAUD, Adrien VANDIJK
ALS	-	Eric RIBIERE
ALS Gym	500,00 €	
Amicale du 3ème âge	500,00 €	Claire RAINELLI
APE L'île aux enfants	500,00 €	Thibaut GRIMAND, Marie LAGARDE
Association des lieutenants de Louveterie	15,00 €	
CAC (<i>subvention versée en 2 fois 500 € selon le tir du feu d'artifice de la fête locale</i>)	1 000,00 €	Michaël KAPSTEIN, Stéphane CLAUDAUD, Adrien VANDIJK
CAMAC	500,00 €	Michaël KAPSTEIN, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Jean-Pierre BOYER, Claire RAINELLI
Conciliateur de justice	15,00 €	
DUSP	100,00 €	
Foyer Rural St Léonard	100,00 €	Nadine PEYRIERAS
Les amis de la Vannerie	-	
Pas à pas	-	
Planning familial	15,00 €	
Restos du cœur	20,00 €	
Secours populaire	50,00 €	
Solidarité paysans	30,00 €	
USEP	300,00 €	
Petit musée de la motoculture	160,00 €	
Le VRAC	500,00 €	Clarisse REIX, Nathalie DUMAS, Jean-Pierre BOYER, Frédéric d'Argenlieu, Thibaut GRIMAND, Nadine PEYRIERAS, Claire RAINELLI, Marie LAGARDE, Michaël KAPSTEIN
Wife	250,00 €	
Total	5 155 €	

Il est demandé d'inscrire au budget une enveloppe supplémentaire de 1 845 € au compte 65748 pour palier à un éventuel besoin de secours à une association ou pour subventionner la création de nouvelles associations communales.

Il est précisé que les associations de la commune ont déposé le dossier de demande de subvention qui reprend notamment le budget de l'année précédente et établit un budget prévisionnel de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : selon participation aux associations
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.6 : Reversement des dépenses événementielles par des associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric D'ARGENLIEU qui expose l'activité et le fonctionnement de l'association APMAC qui est une association de soutien au spectacle vivant impliquée auprès des collectivités et des opérateurs locaux, qui accompagne ses adhérents en assurant l'ensemble des services nécessaires au bon déroulement de tout projet culturel ou d'animation : conseils techniques, location de matériel scénique, inventaire des lieux scéniques, formation pour les bénévoles et les professionnels, conseils en aménagement de salles, animation de réseaux... La commune est adhérente à cette association. Cette adhésion permet un accès à des tarifs préférentiel pour la mise en place de matériel technique lors de manifestations (sono, éclairage...). La commune peut faire profiter ses associations de cet avantage. Cependant, elle ne souhaite pas supporter les dépenses liées. Aussi, il est proposé que l'association gère les demandes de devis selon ses besoins, la commune les valide, règle les dépenses auprès de l'APMAC et refacture à l'association. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la possibilité offerte aux associations et autorise le Maire à signer toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.7 : Vote du budget primitif 2026 – budget principal

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 707 073.58 €

Dépenses et recettes d'investissement : 333 837.72 €

La fongibilité des crédits est admise dans la limite autorisée de 7.5 % en fonctionnement et investissement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget tel que présenté.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.8 : Vote du budget primitif 2026 – budget lotissement

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 110 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 110 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget tel que présenté.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.9 : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire propose la constitution suivante :

Prénom – Nom	Titulaire/suppléant	Représentation
Clarisse REIX	Titulaire	Conseil Municipal
Eric RIBIERE	Suppléant	Conseil Municipal
David CHABASSE	Titulaire	Préfecture
Véronique DUBOIS	Suppléante	Préfecture
Mathilde GUERIN	Titulaire	Tribunal Judiciaire
Stanislas WENCLICK	Suppléant	Tribunal Judiciaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et charge le Maire d'en faire l'envoi au Tribunal Judiciaire de Limoges et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.10 : Constitution de la commission communale des Impôts directs

Monsieur le Maire propose la constitution suivante :

Prénom – Nom	Prénom – Nom
Nathalie DUMAS	Jacques CARPENET
Claire RAINELLI	Yvette DUMAITRE
Stéphane CLAVAUD	Frédéric FOURGNAUD
Marie LAGARDE	Gilbert DAUGERON
Adeline PELLETIER	Damien GIRARDI
Adrien VANDIJK	Jean-Claude BASSET
Clarisse REIX	Jérôme DUBOSPERTUS
Eric RIBIERE	Daniel TERTRAIS
Frédéric D'ARGENLIEU	Jean-François CAPERAN
Anthony DEMAR	Guy MENUQUIER
Pascal ROUX	Frédéric GARGUELLE
Gilbert PAQUET	Emmanuel PERICAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et charge le Maire d'en faire l'envoi aux services des finances publiques.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.11 : Constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire propose la constitution suivante :

Titulaires	Suppléants
Nadine PEYRIERAS	Jean-Pierre BOYER

Marie LAGARDE	Lydia ROUILLON
Adrien VANDIJK	Adeline PELLETIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition ;

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0 Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND</p>

DELIBERATION N°2026-3.12 : Constitution des commissions communales

Le Maire est le Président des commissions. Il se réserve la possibilité d'inviter toute personne qu'il juge en capacité d'aider les travaux des commissions.

Commission des travaux	Jean-Pierre BOYER
	Adrien VANDIJK
	Eric RIBIERE
	Stéphane CLAUD
	Nathalie DUMAS
	Vincent LONTRADE
Commission communication	Thibaut GRIMAND
	Lydia ROUILLON
	Nadine PEYRIERAS
Vie Culturelle et associative – gestion des salles communales	Nathalie DUMAS
	Claire RAINELLI
	Marie LAGARDE
	Stéphane CLAUD
	Eric RIBIERE
	Frédéric D'ARGENLIEU
	Nadine PEYRIERAS
Finances	Nathalie DUMAS
	Adeline PELLETIER
	Claire RAINELLI

Ecole – ALSH – Cantine	Thibaut GRIMAND
	Nathalie DUMAS
	Marie LAGARDE
	Adeline PELLETIER
Fleurissement	Nathalie DUMAS
	Lydia ROUILLON
	Nadine PEYRIERAS

Les commissions concernant l'aménagement de bourg et le lotissement concerneront tous les élus du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0 Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND</p>

DELIBERATION N°2026-3.13 : Représentant au conseil d'école

Les représentants au conseil d'école sont désignés comme suit :

- Michaël KAPSTEIN
- Thibaut GRIMAND
- Nathalie DUMAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0 Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND</p>

DELIBERATION N°2026-3.14 : Représentant au Syndicat Vienne Combade

Les représentants au Syndicat Vienne Combade sont désignés comme suit :

- Adrien VANDIJK
- Michaël KAPSTEIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.15 : Représentant au Syndicat Energies de la Haute-Vienne SEHV

Le représentant au Syndicat Energies de la Haute-Vienne (SEHV) est Monsieur Jean-Pierre BOYER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.16 : Représentants aux commissions intercommunales

Commission Environnement - déchets	Stéphane CLAVAUD
	Adrien VANDIJK
Commission Culture et Sports	Adeline PELLETIER
	Frédéric d'ARGENLIEU
Commission patrimoine	Adrien VANDIJK
	Jean-Pierre BOYER
	Nadine PEYRIERAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.17 : Représentant à l'ATEC – Agence Technique de la Haute-Vienne

Les représentants à l'ATEC sont désignés comme suit :

- Michaël KAPSTEIN
- Eric RIBIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.18 : Signature du BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF avec la société ORION ou l'une de ses filiales.

Projet : l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section D numéros 647 et 648 dépendant du patrimoine privé de la commune.

DUREE ET DATE D'EFFET DU BAIL

Le Bail prendra effet à compter de la signature par acte authentique et est consenti et accepté pour une durée de TRENTE-CINQ (35) années entières et consécutives commençant à courir au jour de la mise en service de la centrale photovoltaïque, c'est-à-dire à la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement au réseau électrique, et au plus tard dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du bail.

LOYER

Le montant de la redevance annuelle due par le PRENEUR s'élève à CINQ MILLE EUROS (5 000,00 EUR) par Mégawatt crête (MWc) (le loyer).

Cette redevance sera due à compter de la mise en service de la Centrale, c'est-à-dire à la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement au réseau électrique (« Mise en service »).

Le Loyer sera indexé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du Bail pour l'année à venir, par application du même indice que celui du prix de vente de l'électricité produite par la Centrale, sans pouvoir être réévalué à la baisse.

Le Loyer sera payable annuellement, le 28 février de chaque année, à terme échu.

Engagement du PRENEUR :

Le PRENEUR se chargera de :

- concevoir ou faire concevoir une centrale photovoltaïque et l'ensemble des aménagements nécessaires à sa bonne exploitation ;
- réaliser ou faire réaliser les travaux d'installation de l'ensemble des équipements de régulation, de contrôle et de raccordement au réseau électrique, (ci-après « l'installation ») ;
- assurer la maintenance de l'ensemble afin de maintenir les biens dans un état normal d'utilisation (sauf l'usure normale de l'installation) pendant la durée du Bail ;
- gérer et percevoir l'ensemble des revenus issus de la revente d'électricité pour la durée du Bail.

Travaux d'aménagement :

1°/Réalisation des travaux d'aménagement par le PRENEUR

Le BAILLEUR autorise par les présentes le PRENEUR à réaliser sur le Bien loué, à ses frais, les aménagements nécessaires à la réalisation du projet envisagé dans le respect des prescriptions de l'autorisation d'urbanisme.

2°/Sort des aménagements pendant et lors de la cessation du Bail

Mairie de Champnétery

2 rue du stade – 87400 CHAMPNETERY

Tel : 05.55.56.01.54 – Messagerie : contact@mairie-champnetery.fr

Le PRENEUR restera propriétaire des installations pendant toute la durée du Bail.

Le PRENEUR devra, pendant toute la durée du présent bail, conserver en bon état d'entretien les améliorations, constructions, installations et aménagements qu'il aura réalisés ou fait réaliser.

A cet effet, ce dernier devra effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes réparations de toute nature qui se révéleront nécessaires.

Le **PRENEUR** sera tenu pendant toute la durée du présent contrat, des réparations de toute nature sans pour autant être obligé de reconstruire l'ouvrage s'il prouve que la centrale photovoltaïque, a été détruite par cas fortuit ou par force majeure.

Le **PRENEUR** répondra de l'incendie dans les conditions précisées à l'article 1733 du code civil, à l'exception de ce qui est dit ci-après

GARANTIES DU BAILLEUR (COMMUNE)

Le **BAILLEUR** déclare que le bien loué est libre de location.

Le **BAILLEUR** garantit au **PRENEUR** notamment contre tous vices cachés affectant l'usage du Bien loué.

Le **BAILLEUR** garantit par les présentes au PRENEUR que le Bien loué ne souffrira d'aucune éviction, totale ou partielle, tant de son chef que de celui de tout tiers ;

Le **BAILLEUR** garantit par les présentes au PRENEUR qu'il supportera les éventuelles charges prétendues par des tiers sur le Bien loué et non déclarées lors de la conclusion du Bail.

Le **BAILLEUR** garantit par ailleurs au PRENEUR la jouissance paisible des Biens loués, en mettant tout en œuvre pour que l'exploitation des autres immeubles que possèderaient le BAILLEUR n'entrave pas le bon fonctionnement de l'ensemble de la centrale photovoltaïque,

Le BAILLEUR s'oblige à mettre à la disposition du PRENEUR ou du personnel d'entretien des panneaux photovoltaïques un point d'eau à moins de 50 mètres du bien loué.

Le BAILLEUR s'engage à ne pas implanter, ni à autoriser l'implantation, à proximité de la centrale photovoltaïque, envisagée par le PRENEUR des plantations, constructions, ou équipements susceptibles de réduire le rendement des installations devant être mises en œuvre par le PRENEUR.

Le BAILLEUR garantit enfin que les Biens loués ne sont grevés d'aucune hypothèque, d'aucune sûreté et d'aucun privilège, ainsi qu'il résulte d'un renseignement hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière compétent, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Il s'engage par ailleurs à ne pas prendre ni laisser prendre d'inscription hypothécaire sur lesdits biens au cours du présent Bail emphytéotique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- Valide le bail,
- Charge le Maire de signer tous actes relatifs au bail emphytéotique administratif, et de consentir toute délégation de signature.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 1 (Vincent Lontrade) Nombre d'abstention : 1 (Thibaut GRIMAND) Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.19 : Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale – Communes forestières Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit « Etang Communal », et cadastré C896, C799, C38, C39 l'ensemble boisé recouvrant au total 8 170 m² hors étang de 2 360 m² ;

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières Nouvelle Aquitaine,

- DECIDE de mettre à disposition de l'école de Champnétery l'ensemble des parcelles liées à l'étang et à son massif boisé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0 Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND
--

DELIBERATION N°2026-3.20 : Coupes de bois prévisionnelles 2026 – Puy de la Roche - Laveyrat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des coupes et ventes prévisionnelles de bois pour l'année 2026 présentée par l'ONF.

Il précise que le plan de gestion est conforme aux demandes avec une régénération naturelle privilégiée à chaque fois que c'est possible.

Monsieur le Maire précise que l'Office National des forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité donne pouvoir au maire pour signer tout document concernant ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0 Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND
--

DELIBERATION N°2026-3.21 : Application du régime forestier sur les parcelles nouvellement acquises à Laveyrat (achat Françoise Planche)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptible d'une mise en valeur forestière, appartenant à la commune de Champnétery. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE (M ²)
CHAMPNETERY	A	452	LAVEYRAT	17782
CHAMPNETERY	A	652	LAVEYRAT	1688
CHAMPNETERY	A	648	LAVEYRAT	8460
CHAMPNETERY	A	445	LAVEYRAT	3080
CHAMPNETERY	A	650	LAVEYRAT	2580
TOTAL				33 590

Monsieur le Maire précise que l'Office National des forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- S'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- Demande à l'ONF de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-3.22 : Assujettissement du budget principal à la TVA pour les ventes de bois dépassant 46 000 € sur deux exercices comptables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 298 bis du code général des Impôts, les Communes sont assujetties à la TVA dès lors que le montant des recettes de bois (ventes et délivrances) encaissé au cours des deux derniers exercices, est supérieur à 46 000 €.

Les recettes constatées en 2025 pour la commune s'élèvent à 46 905.69 €. Eu égard à ces recettes, la commune se trouve ainsi assujettie à la TVA. Il lui convient de déterminer le régime d'assujettissement retenu : débits et/ou encaissements, afin que la mention en soit faite lors des prochaines ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité demande son assujettissement au régime simplifié de la TVA forestière, sur les débits et les recettes, à compter de la présente délibération et demande son identification auprès du SIE de la Haute-Vienne.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND